

Je continue de citer le plaidoyer de M. Taschereau.

“ Le Chapitre de Québec n’a été supprimé ni par l’autorité spirituelle ni par l’autorité civile, (c’est simplement un fait que je cite et je le prouve comme suit).

“ Le Saint-Siège n’avait pas l’intention de le supprimer et ne l’a pas fait non plus : c’est le cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande qui en donna lui-même l’assurance à Mgr Briand, le 9 avril 1766, lorsqu’il lui écrivait :

“ Pour enlever toute difficulté touchant la subsistance du Chapitre, malgré les malheurs qu’il a éprouvés, un Bref pontifical que vous recevrez, déclare positivement qu’il n’a pas cessé d’exister et ne peut s’éteindre à cause du manque de revenu, mais qu’il doit être maintenu dans l’état où il est maintenant, sauf seulement le service des chanoines et leur assistance à quelques-unes des fêtes les plus solennelles de l’Eglise cathédrale ou d’une autre par nous désignée.”

“ Le Gouvernement Civil n’a pas aboli la Corporation civile du Chapitre ni de ses biens, comme on peut s’en convaincre par le récit officiel suivant.

“ The Grand Vicar and Clergy of Quebec prayed that a successor might be appointed to the previous Bishop and that a *Chapter* might be appointed to consist of the priest of the Seminary with the names and dignity of Canons (Chanoines).... It is not easy in the imperfect and ill arranged records of that date to discover what decision was come to on that application. It seems for some time to have laid dormant; but Governor Murray having subsequently recurred to the subject with very strong recommendations in favor of the R. Catholics and having sent home his secretary Mr. Cramahé to give information on this and other points, his despatch of 7^{ber} 1763 with the accompanying mem. was on the 25th March 1765 submitted to the Lords Commissioners for Trade and Plantation.